

**DELIBERATION N°2-12-09 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU TARN-AMONT**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont, dûment convoquée, s'est assemblée à La Malène, sous la présidence de René QUATREFAGES.

Étaient présents (avec voix délibérative) : BARASCUD Suzanne, BOUDES Christian, BRUN Christophe, CURVELIER Arnaud, DUGUÉPÉROUX Franck, DUMOUSSEAU Paul, ESPINASSE Michel, GALIBERT Jeanne, GUIRALDENQ Dominique, JAOUÏ Jean-Pierre, JASSAUD Olivier, LAPEYRE Robert, LECAT Gabriel, MACQ Madeleine, MARCHADIER Philippe, MARIN Anne-Marie, PAILHOUS Cyril, PIGEYRE Yves, BERNAT Claire, QUATREFAGES René, RICHARD Sylvain, ROUPIOZ Jocelyne, SARRAN Hervé, SAUVEPLANE Bernard, SCIUME Daniel, SUAU Laurent, TAILLEFER André, VÉDRINES Serge, VIEILLEDENT Michel, VIEILLEDENT Stéphane.

Ont donné pouvoir : GÉNIEZ Jean à BOUDES Christian, POURQUIÉ Bernard à DUMOUSSEAU Paul.

OBJET : DEMANDE D'APPUI POUR LA PROLONGATION DU DELAI DE MISE EN CONFORMITE DES SAGE VIS-A-VIS DE LA LEMA

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2007-016-007 du 16 janvier 2007 portant composition de la CLE du SAGE du Tarn-amont, modifié par les arrêtés interpréfectoraux n°2008-045-019 du 14 février 2008 et n°2008-332-001 du 27 novembre 2008,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Vu l'alinéa II de l'article L. 212-10 du code de l'environnement indiquant que les SAGE approuvés à la date de promulgation de la LEMA doivent être complétés par un règlement dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi,

Vu sa délibération n°1-12-09 décidant de lancer la procédure de révision du SAGE Tarn-amont,


Considérant la difficulté d'aboutir à la révision du SAGE Tarn-amont dans les délais impartis, c'est-à-dire au 30 décembre 2011,

Vu l'article 56 bis du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »), adopté par le Sénat et devant être examinée par l'Assemblée nationale au cours du premier semestre 2010, demandant un report du délai de mise en conformité des SAGE approuvés au 30 décembre 2006 vis-à-vis de la LEMA de cinq à six ans,


- Demande aux députés des circonscriptions concernées par le bassin du Tarn-amont d'appuyer le vote de l'article 56 bis du projet de loi portant engagement national pour l'environnement lors de son étude par l'Assemblée nationale ;
- Autorise le président ou le vice-président de la CLE à signer toutes pièces nécessaires à l'appui de cette demande.

Fait à La Malène, le 14 décembre 2009

René Quatrefages


Président de la commission
locale de l'eau
du SAGE du Tarn-amont

Michel Vieilledent


Vice-président de la commission
locale de l'eau
du SAGE du Tarn-amont